

ARRETE N° 2020-127

ARRETE PORTANT REOUVERTURE DE LA CAPITAINERIE DU PORT

Le Maire de la Commune de Publier,

Vu l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions

Vu le Décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et en particulier ses articles 1 à 3, 27 à 29, 43 et 44

Vu l'arrêté municipal n° 2020-107 du 25 mai 2020 confirmant la fermeture temporaire d'établissements publics

Vu la décision du Gouvernement en mettre en place la 2^{ème} phase du plan de déconfinement

Considérant la possibilité de rouvrir la Capitainerie du Port de plaisance selon un protocole de sécurité sanitaire défini et porté à connaissance du public

ARRETE

Article 1 : La Capitainerie du port de plaisance située Rue de la Plage à Amphion est autorisée à ouvrir au public à compter du samedi 20 juin 2020 aux horaires suivants :

- Samedi de 10h à 12h une semaine sur deux (première permanence le 20 juin 2020)
- Lundi de 7h30 à 12h
- Mardi de 13h30 à 17h
- Mercredi de 7h30 à 12h
- Jeudi de 13h30 à 17h.

Article 2 : Le respect des mesures de distanciation physique et des gestes barrières tels que prévus par l'article 1 du décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 doit être observé pour l'accès à la Capitainerie ainsi qu'à bord des bateaux de plaisance et lors de la pratique d'activités nautiques

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de THONON,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de PUBLIER.
- Monsieur le Responsable de la Capitainerie du Port
- Monsieur le Chef de la Police Municipale

Fait à Publier, le 16 juin 2020

Le Maire de Publier
Jacques GRANDCHAMP

